

Date de la convocation	27 août 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026

n°D20260904 – 06b

**Objet : Ouvrage et système d'évacuation des eaux pluviales sur Avignonet-Lauragais
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à SNCF Réseau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical et notamment le point B3.15 ;

Considérant que les inondations survenues en 2018 sur la commune d'Avignonet-Lauragais ont provoqué une submersion totale des voies ferrées de la ligne Bordeaux – Sète ;

Considérant qu'afin de remédier aux dommages susceptibles d'être causés aux installations ferroviaires par ce type d'événements, des travaux d'aménagements de l'ouvrage hydraulique d'écoulement des Eaux pluviales, situé en contrebas de la voie ferrée au PK296+439, sont nécessaires ;

Considérant que la compétence Eaux pluviales a été transférée à Réseau31 par la commune le 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que la configuration du site nécessite une opération globale et unique, et qu'il est proposé, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération, de désigner SNCF Réseau en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux permettra de remplacer l'actuelle canalisation par un dalot de plus grande section, améliorant le débit d'écoulement des eaux pluviales afin de préserver la sécurité et l'intégrité des installations ferroviaires ;

Considérant que, pour cette raison, l'opération, portant à la fois sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Réseau31, est entièrement financée par SNCF Réseau dans la limite des crédits disponibles ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, le coût prévisionnel des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de Réseau31 est de 870 246 € HT pour un coût prévisionnel global de l'opération de 2 606 221 € HT ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention entre Réseau31 et SNCF Réseau définissant les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage à SNCF Réseau et, en particulier, le coût des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de Réseau31, 870 246 € HT prévisionnels au 1^{er} janvier 2026, comme étant à la charge de SNCF Réseau ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage



Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Réseau31 / SNCF RÉSEAU
Convention de financement et de
maîtrise d'ouvrage unique

Ligne Bordeaux –Sète



ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne** représenté par **Monsieur Sébastien VINCINI** en sa qualité de Président, dûment autorisé par la délibération du Bureau syndical en date du 4 septembre 2026

Ci-après désigné « **Réseau31** »

D'une part
ET :

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Thomas HERNANDEZ en sa qualité de Directeur Régional Occitanie dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF RÉSEAU** »

Réseau31 et SNCF RÉSEAU étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Une série d'inondations survenues au cours de l'année 2018 sur la commune d'Avignonet-Lauragais a provoqué une submersion totale des voies ferrées de la Bordeaux à Sète (L640000) au niveau de la commune d'Avignonet-Lauragais.

Afin de remédier durablement aux dommages susceptibles d'être causés aux installations ferroviaires et plus généralement au domaine public ferroviaire par ce type d'événements climatiques, des travaux d'aménagements de l'ouvrage hydraulique situé en contrebas de la voie ferrée sont nécessaires.

En effet, pour assurer la sécurité des infrastructures et des circulations ferroviaires, il est indispensable de modifier le système d'écoulement des eaux pluviales.

A cette fin des travaux ayant pour objet la construction, d'un ouvrage hydraulique d'évacuation des eaux pluviales situé en partie sous la voie ferrée conformément à la description figurant en annexe 1 doivent être engagés, à bref délais.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale de remise en état de la voie et d'assainissement hydraulique.

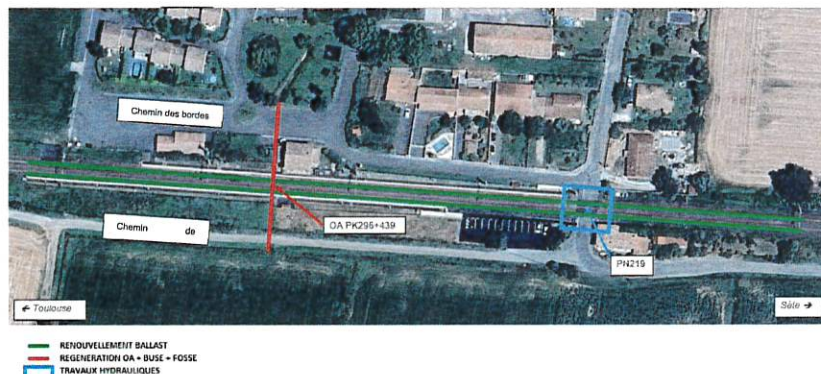


Figure 1 - Représentation schématique des travaux sur le site

Ainsi, les travaux comprennent notamment :

- Des travaux de renouvellement de ballast de la voie ferrée,
- Des travaux d'assainissement et hydraulique au niveau du PN 219,
- La régénération d'un aqueduc sous voies situé au PK296+439,
- L'élargissement du fossé aval de la gare et la reprise du dalot sous le chemin de Lespinet.

Les travaux décrits ci-dessus sont désignés ci-après l'« Opération. »

Réseau 31 est maître d'ouvrage de l'ouvrage hydraulique inclut dans le programme de l'Opération par dévolution de l'exercice de la compétence Eaux pluviales, compétence transférée par la commune d'Avignonet-Lauragais le 1^{er} janvier 2010. Cet ouvrage est situé pour partie, sous les emprises ferroviaires de SNCF Réseau et, pour autre partie, sur le domaine public de la Commune et sur la parcelle d'un riverain. La présence de l'ouvrage sur cette autre partie donnera lieu, tant que de besoin, à un traitement juridique distinct.

L'ouvrage hydraulique prend son origine en amont sur la noue pour se terminer en aval dans le fossé après le chemin de Lespinet.

L'Opération nécessaire à la préservation et à la sécurité des installations ferroviaires concerne un ouvrage sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31.

Par conséquent, l'Opération, objet de la présente convention, incluant la construction de l'ouvrage hydraulique implique deux maîtres d'ouvrage, car elle s'inscrit à la fois dans le périmètre d'intervention de Réseau31 en sa qualité de maître d'ouvrage, et dans le périmètre d'intervention de SNCF Réseau pour ce qui concerne la voie ferrée et ses abords.

⇒ Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau sont :

- Le renouvellement de ballast de la voie ferrée,
- L'assainissement et hydraulique au niveau du PN 219.

⇒ Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage de Réseau31 concernent :

- tous les éléments constitutifs de l'ouvrage hydraulique tel que les dalots et la canalisation, tels que décrits en annexe1)
- tous les éléments constitutifs du système d'évacuation des eaux tel que le fossé, etc. tels que décrits en annexe 1.

Considérant que la configuration du site nécessite une opération globale et unique, il est convenu de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique assurée par SNCF Réseau. La présente convention a pour objet notamment de définir les modalités par lesquelles Réseau31 confie à SNCF Réseau la maîtrise d'ouvrage des travaux objet de l'Opération pour les ouvrages dont il est le maître.

Ainsi, l'ensemble de ces travaux et installations permettront de remplacer l'actuelle canalisation par un dalot de plus grande section améliorant le débit d'écoulement des eaux de pluie afin de préserver la sécurité et l'intégrité des installations ferroviaires. Pour ces motifs, l'Opération, portant à la fois sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Réseau31, est financée par SNCF Réseau dans la limite des crédits disponibles.

Les conditions de réalisation et les principes généraux de financement de l'Opération sont décrits dans la présente convention.

Cela étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention, conclue sur le fondement de l'article L2422-12 du code de la commande publique a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique de l'Opération exercée par SNCF Réseau et de définir notamment :

- Les conditions de financement de l'Opération,
- la consistance de l'Opération à réaliser,
- les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par SNCF Réseau,
- les modalités d'exécution et de suivi des travaux.
- les modalités de réception et de remise de l'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31,
- les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage appartenant sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31.

La convention a pour objet également de déterminer les droits et des obligations respectifs des Parties en ce qui concerne le financement de l'Opération.

Article 2 – Transfert de Maîtrise d'Ouvrage

Conformément aux articles L2410-1 et suivants du code de la commande publique,
« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. L2422-12 code de la commande publique.

Lorsque la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou sa filiale mentionnée au 5° de cet article sont ainsi désignées, elles appliquent les dispositions du présent livre pour la réalisation des opérations mentionnées au premier alinéa. »

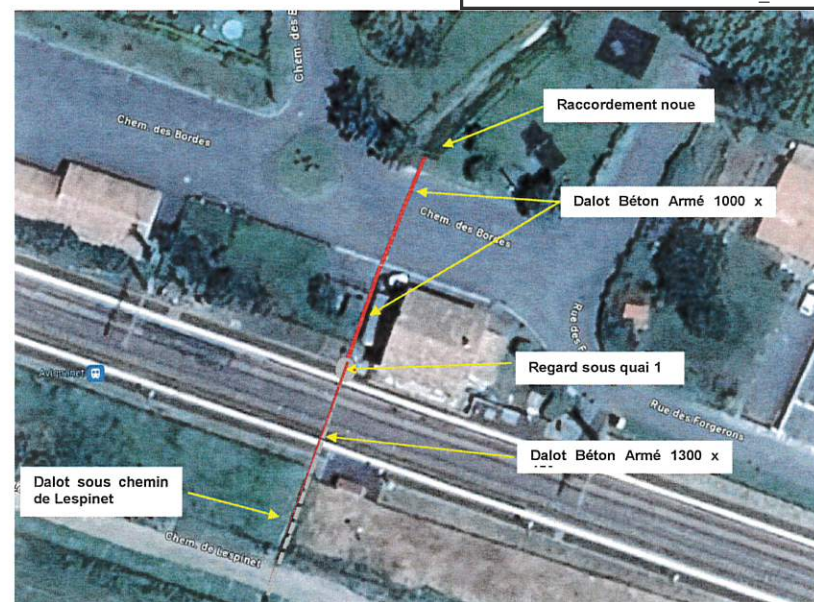
En application des dispositions qui précèdent, Réseau31 transfère temporairement à SNCF Réseau la maîtrise d'ouvrage, des études et des travaux à réaliser sur l'ouvrage hydraulique objet de l'opération :

- tous les éléments constitutifs de l'ouvrage hydraulique tel que les dalots et la canalisation (voir annexe 1),
- tous les éléments constitutifs du système d'évacuation des eaux tel que le fossé, etc.. (voir annexe 1),

ci-après désignés l'« Ouvrage ».

Les études et travaux portant sur l'Ouvrage dont la maîtrise d'ouvrage est transférée temporairement à SNCF Réseau ont pour objet :

- le raccordement de l'Ouvrage hydraulique avec la noue existante,
- La réalisation de l'Ouvrage dalot en remplacement de la buse existante de diamètre 600 millimètres allant du raccordement de la noue au chemin de Lespinet suivant la schématique précisée au sein du schéma ci-dessous,
- L'élargissement du fossé aval de la gare et la reprise du dalot sous le chemin communal de Lespinet.



Vue d'ensemble des Ouvrages concernés par les travaux

La description du programme d'Opération est jointe en annexe 2.

Ainsi, Réseau31 et SNCF Réseau en tant que maîtres d'ouvrage respectifs sur leur périmètre de l'Opération décrite en préambule, conviennent de désigner, SNCF Réseau maître d'ouvrage unique des travaux de l'Opération

- SNCF Réseau, en tant que maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage. A ce titre, SNCF Réseau assure maîtrise d'ouvrage unique de l'Opération et veille à son bon déroulement sous réserve de l'approbation définitive du financement de l'Opération par ses instances internes et de l'obtention des décisions administratives nécessaires à l'engagement de la réalisation de l'Opération.

Article 3 –Délai prévisionnel de réalisation de l'Opération

La durée prévisionnelle de l'Opération dont SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage unique, démarre en semaine 19 / 2026 et se termine en semaine 25 / 2026, soit 7 semaines.

Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'Opération est joint en annexe 3.

Ce calendrier est un calendrier prévisionnel, par conséquent, il pourra faire l'objet de modifications sans aucune indemnité de part et d'autre. A cet effet, les délais d'exécution pourront être aménagés par SNCF Réseau au regard du contexte de l'Opération de l'obtention d'autorisations administratives ou de la réalisation effective de travaux.

Toute évolution du calendrier fera l'objet d'une information de SNCF Réseau à Réseau31.

Article 4 – Mission du maître d'ouvrage unique

SNCF Réseau, en qualité de Maître d'ouvrage unique de l'Opération, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par les articles L2410-1 et suivants du code de la commande publique,

Les missions prises en charge par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de l'Opération comprennent, notamment :

- la production des études projet,
- la production des Documents de Consultation des Entreprises (DCE),
- la gestion (dépôt, signature et mise en œuvre) des autorisations administratives nécessaires,
- la définition des conditions techniques,
- l'exécution de toute mission garantissant le bon déroulement de l'Opération,
- la passation, la signature et l'exécution des marchés de services, fourniture (le cas échéant), travaux (comportant notamment la réception des travaux et la levée des réserves le cas échéant, la gestion financière) et des avenants le cas échéant,
- les opérations préalables à la réception des Ouvrages,
- la réception,
- le suivi des réserves soulevées à la réception,
- le financement et le règlement financier des marchés,
- la notification des décomptes généraux définitifs et des opérations de solde des marchés,
- le règlement des litiges afférents à l'exécution de sa mission jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou de sa reconduction le cas échéant, et notamment des litiges relatifs aux autorisations et ceux découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués en application de la présente convention,
- la gestion des réclamations jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou, le cas échéant, de sa prolongation,
- après réception des travaux, les Ouvrages réalisés par SNCF Réseau en sa qualité de maîtrise d'ouvrage unique seront remis à Réseau31.

4.1 Autorisations administratives

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, SNCF Réseau sera chargé de solliciter et de mettre en œuvre les autorisations administratives délivrées par les autorités compétentes.

4.2 Passation et suivi des marchés

L'Opération devra se dérouler dans le respect des procédures légales et réglementaires notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de sécurité et conformément aux référentiels techniques de SNCF Réseau.

SNCF Réseau prépare et organise l'ensemble des procédures de mise en concurrence et procède à l'attribution des marchés en définissant les procédures et les choix de consultation.

SNCF Réseau s'assure de l'agrément des sous-traitants et du bon suivi de l'exécution des marchés jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 5 – Composition et fonctionnement du comité de suivi des travaux objet de l'Opération

Afin d'assurer le suivi de l'Opération un Comité de Pilotage est mis en place entre Réseau31 et SNCF Réseau dans le cadre de la gouvernance de l'Opération

Ce comité se réunira en tant que besoin afin d'assurer le suivi de l'Opération.

Article 6 – Financement de l'Opération

6.1 Coût de l'Opération

L'estimation du coût global de l'Opération aux conditions économiques de 01/2026 s'élève à 2 606 220, 83 € HT, soit 3 127 465, 00 € TTC, répartie de la manière suivante :
Travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau : 1 735 974, 53 € HT
Travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de Réseau31 : 870 246, 3 € HT

Compte tenu des enjeux en matière de gestion et de sécurité du réseau ferré et de l'urgence à engager les travaux sur l'Ouvrage pour garantir la sécurité des circulations ferroviaires, SNCF Réseau assure le financement de l'Opération dans son ensemble à la fois sur le périmètre des deux maîtrises d'ouvrage : Réseau31 et SNCF Réseau. Réseau31 quant à lui, assure le financement de l'organisation, du déplacement et de la remise en place des équipements communaux.

SNCF Réseau se réserve le droit de mettre fin à tout ou partie de l'Opération dans le cas où le montant des travaux relevant du périmètre de l'un ou de l'autre maître d'ouvrage excéderait les montants visés ci-dessus. Dans ce cas, où la convention pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 16 de la convention.

Article 7 – Réception des travaux et remise des Ouvrages

7.1. - En sa qualité de Maître d'Ouvrage unique, pour la réalisation des travaux objet de l'Opération, SNCF Réseau effectue la réception des travaux.

7.2. - Les travaux de l'Opération faisant l'objet de la présente convention peuvent faire l'objet de réceptions partielles et d'une réception générale, selon les phases de réalisation.

7.3.- Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des travaux, SNCF Réseau notifiera à Réseau31 par lettre recommandée avec accusé de réception, que les travaux sont achevés et que les Ouvrages vont être réceptionnés. La notification à Réseau31 sera faite dans un délai de quinze (15) jours minimum avant la visite organisée par SNCF Réseau.

SNCF Réseau assure le prononcé de la réception des Ouvrages objet de l'Opération.

7.5. – SNCF Réseau ou son représentant légal prononce la réception des travaux portant sur les Ouvrages, avec ou sans réserve, et la notifie à l'entreprise. Une copie de l'Ordre de Service notifiant la décision de la Personne responsable du Marché sur la réception des travaux est adressée à Réseau31.

7.6. – Si la réception est prononcée sans réserve, la procédure de remise des Ouvrages pourra être initiée entre Réseau31 et SNCF Réseau.

7.7. - Si la réception est prononcée avec réserves, la remise des Ouvrages aura lieu à l'issue de la levée de la dernière réserve. Le prononcé de la levée de réserves suivra le même processus que la réception initiale.

7.8 - La remise des Ouvrages aura lieu entre SNCF RÉSEAU et Réseau31 au plus tard un mois après la réception de l'ouvrage sans réserve ou après la levée de la dernière réserve en cas de réception

avec réserves. La remise des Ouvrages fait l'objet d'un procès-verbal, dit de remise des installations, contradictoire signé entre Réseau31 et SNCF RÉSEAU.

En cas de non-présentation de Réseau31, dûment invité par SNCF Réseau quinze jours au moins avant la date de remise des Ouvrages celle-ci prend effet automatiquement à la date prévue pour ladite remise dans l'invitation dûment envoyée par SNCF Réseau.

Au jour de la remise des Ouvrages, SNCF RÉSEAU transmet, les pièces contractuelles des marchés de travaux passés (Commande, Dossier technique des marchés travaux, Dossier des ouvrages exécutés [DOE], Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage [DIUO], les plans de l'ouvrage, conformité des gabarits ferroviaires, Procès-verbal de réception des travaux et Procès-verbal de levé de réserves le cas échéant et la liste des mesures conservatoires éventuelles, Décompte Général et Définitifs des différents marchés...), à annexer au Procès-verbal de remise des installations, en format papier ou sur support informatique, ainsi que tous documents utiles à l'exploitation et à la maintenance des Ouvrages qui lui auraient été fournis par les intervenants.

Article 8 - Achèvement de la maîtrise d'ouvrage unique

La mission de maître d'ouvrage unique de SNCF Réseau prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage unique à Réseau31 au plus tard trois (3) mois après la fin de la dernière période de garantie de parfait achèvement, ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 17.

Le quitus sera délivré, après exécution complète des missions et notamment la réception des Ouvrages, la levée des réserves de réception, la remise des Ouvrages, et après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou de sa reconduction, le cas échéant. Cette expiration donnera lieu à une notification de SNCF Réseau entérinant la fin du délai de garantie de parfait achèvement et par conséquent, l'achèvement de la mission de maîtrise d'ouvrage unique de SNCF Réseau dans le cadre de l'Opération.

En cas de résiliation de la présente convention pour quel que motif que ce soit, SNCF Réseau reste tenue à l'exécution des obligations fixées par les présentes pour les missions et travaux réalisés préalablement à la date de résiliation.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, Réseau31 se trouve subrogé dans les droits et actions du maître d'ouvrage unique, liés à l'exercice des garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du code civil.

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, SNCF Réseau, maître d'ouvrage unique demeure seul interlocuteur des entreprises. Il est seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées.

Article 9 - Redevance d'occupation

La présente convention vaut autorisation de réaliser les travaux nécessaires à l'Opération sur les emprises dont Réseau31 serait gestionnaire ou propriétaire. Elle n'emporte pas création de droits réels. Compte tenu des travaux, ces mises à dispositions sont accordées à titre gratuit. Les mises à disposition seront précédées d'un état des lieux contradictoire signé entre les Parties. SNCF Réseau est toutefois autorisée à réaliser préalablement à cette mise à disposition l'ensemble des études et diagnostics nécessaires à la réalisation de l'Opération.



Article 10 – Responsabilité

L'Opération devra se dérouler dans le respect des procédures légales et réglementaires notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de sécurité.

SNCF Réseau supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient relever, en cas de faute de sa part, de sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage.

Article 11 - Confidentialité

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de la présente convention, est soumise à une obligation de confidentialité. Les Parties prennent toutes mesures particulières à la protection des documents et des supports de ces informations, quelle qu'en soit la nature ou la forme.

Chacune des Parties s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale ou toute remise de documents à des tiers sans autorisation écrite et préalable de l'autre Partie. Les Parties adoptent toute mesure propre à faire respecter les stipulations du présent article par leurs préposés et toute personne physique ou morale appelée par l'une ou l'autre à participer à l'exécution de la présente convention, ainsi que par les tiers.

Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas si le destinataire de l'information apporte la preuve que cette information, au moment de sa communication, est déjà en sa possession ou accessible au public. Elles cessent si le destinataire apporte la preuve que, depuis sa communication, cette information a été reçue par lui, d'un tiers, licitement et sans faire l'objet d'une obligation de discrétion ou de confidentialité, ou est devenue accessible au public autrement que par violation des stipulations du présent article.

Les Parties s'engagent à respecter leurs obligations résultant du présent article pendant toute la durée de la présente convention et jusqu'à la délivrance du quitus par SNCF Réseau au plus tard 3 mois après l'expiration de la dernière période de garantie de parfait achèvement ou de des marchés de travaux lancés dans le cadre de cette Opération ou à la résiliation de la présente convention, le cas échéant.

Chacune des Parties assume la responsabilité de la violation de l'obligation de confidentialité, que cette violation soit de son propre fait ou de l'un de leurs préposés ou de toute personne physique ou morale appelée par l'une ou l'autre des Parties à participer à l'exécution de la présente Convention.

En cas de violation de l'obligation de confidentialité, l'une des Parties se réserve le droit, aux dépens des autres Parties de résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 16 de la présente convention.

Article 12 - Gestion Ulérieure des Ouvrages

La remise de l'Ouvrage à Réseau31 par SNCF Réseau tel que décrit en annexe 2 opère de plein droit transfert de la garde au profit de Réseau31 de l'Ouvrage réalisés sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage initial et dont la Commune est propriétaire.

Par conséquent, Réseau31 assume sur cet Ouvrage toutes les charges, obligations et responsabilités qui incombent habituellement au propriétaire sans que SNCF Réseau ne puisse être inquiétée à ce titre.

Il est convenu cependant que SNCF R assure la maintenance de l'Ouvrage exclusivement sous les voies, toute extension du périmètre de maintenance de SNCF R de l'Ouvrage au-delà des emprises ferroviaires devra être financée par Réseau 31 et sous sa responsabilité.

Les travaux de réparation ou de renouvellement rendus nécessaires sur l'Ouvrage, feront l'objet d'une concertation entre les Parties.

Article 13 – Communication

Les actions de communication générale relatives à l'Opération qui seraient décidées en Comité de suivi de l'Opération ne sont pas exclusives des actions d'information qui pourraient être lancées spécifiquement par les Parties de la présente convention, au titre de leur communication institutionnelle.

Néanmoins, cette communication devra faire l'objet d'une information à l'autre Partie dans le cadre du Comité dans un objectif de cohérence de cette communication institutionnelle avec la communication de l'Opération.

Chaque Partie s'engage en outre à faire mention de l'autre Partie dans leurs actions d'information et de communication.

Chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser son logo dans le cadre de ses communications institutionnelles relatives à l'Opération.

Article 14 – Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant (notamment modification de l'Opération, non obtention d'une autorisation administrative, non obtention du financement...).

Article 15 - Cession

Les Parties ne pourront céder tout ou partie de la convention sans l'accord préalable et écrit de chacune des Parties.

Article 16 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties, à l'expiration d'un délai de soixante jours (60) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si cette dernière est restée infructueuse.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des actions effectuées par SNCF RÉSEAU dans le cadre des missions de maîtrise d'ouvrage unique que Réseau31 lui a transférée temporairement.

Par ailleurs, SNCF Réseau se réserve la faculté de mettre fin à la mission de maîtrise d'ouvrage unique sur l'Opération objet de la présente convention et sans indemnité de qu'elle que nature que ce soit, au bénéfice de Réseau31, en cas de :

- non-financement, non-obtention du financement ou suspension du financement de tout ou partie de l'Opération par SNCF Réseau, que ce soit, sur le périmètre de Maîtrise d'ouvrage de Réseau31 ou de SNCF Réseau et ce quel qu'en soit le motif,
- non-obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'Opération,
- Abandon de tout ou partie de l'Opération par SNCF Réseau, que ce soit, sur le périmètre de Maîtrise d'ouvrage de Réseau31 ou de SNCF Réseau et ce quel qu'en soit le motif

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 – Droit applicable et règlement des litiges



Le droit applicable dans le cadre de la présente convention est le Droit français.

Litige à l'égard des tiers

SNCF RÉSEAU exerce toutes les actions en justice liées à la présente opération, y compris celles qui sont liées aux réclamations d'entreprises, jusqu'à leur règlement.

Litige entre les Parties maître d'ouvrage de la présente Convention

Aucune des Parties ne peut soumettre aux tribunaux un différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie, sauf si l'application de ce délai faisait obstacle à l'exercice par l'une ou l'autre des Parties de ses droits de recours.

Ce délai peut être mis à profit en vue de la recherche d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou procédures en référé.

Article 18– Entrée en vigueur - Durée Notifications - contacts

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature par la dernière Partie signataire et prend fin après l'expiration de la garantie de parfait achèvement sur les Ouvrages et délivrance du quitus par SNCF Réseau dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Nonobstant ce qui précède, les clauses relatives à la gestion ultérieure des Ouvrages objet de la convention sont conclues pour la durée de vie des Ouvrages.

Sauf stipulations contraires de la présente Convention, toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour Réseau31
Nicolas ROUDET
Directeur Territoire Centre Réseau31
79 rue Pierre et Marie Curie
31670 LABEGE

Pour SNCF RÉSEAU
Thomas HERNANDEZ Directeur Régional Occitanie
Direction Régionale Occitanie
Immeuble 1 Pulsion (7ème étage)
10 rue Mère Elise RIVET CS12140
31017 Toulouse Cedex 2

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A Toulouse, le
Pour Réseau31

A Toulouse, le
Pour SNCF RESEAU

ANNEXES

Annexe 1 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

- ACTIFS SNCF RESEAU
- ACTIFS RESEAU31

Annexe 2 Description de l'Opération

Annexe 3 Calendrier de l'Opération

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

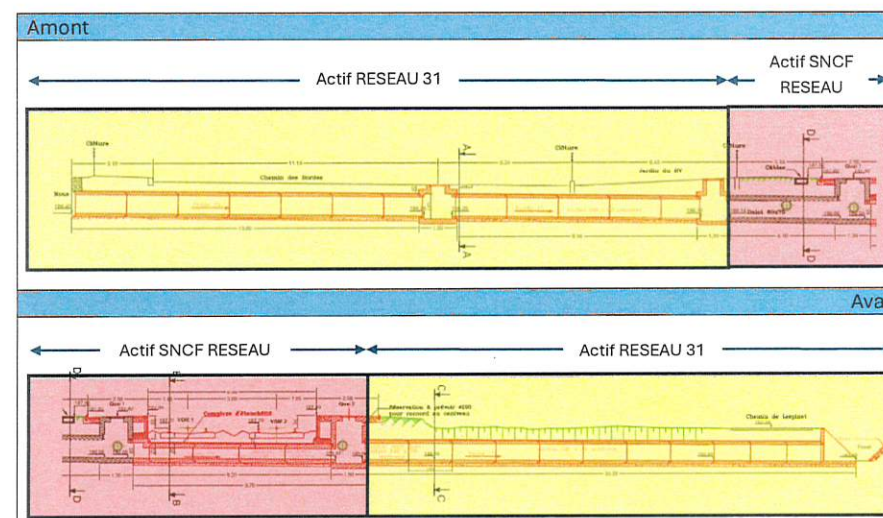
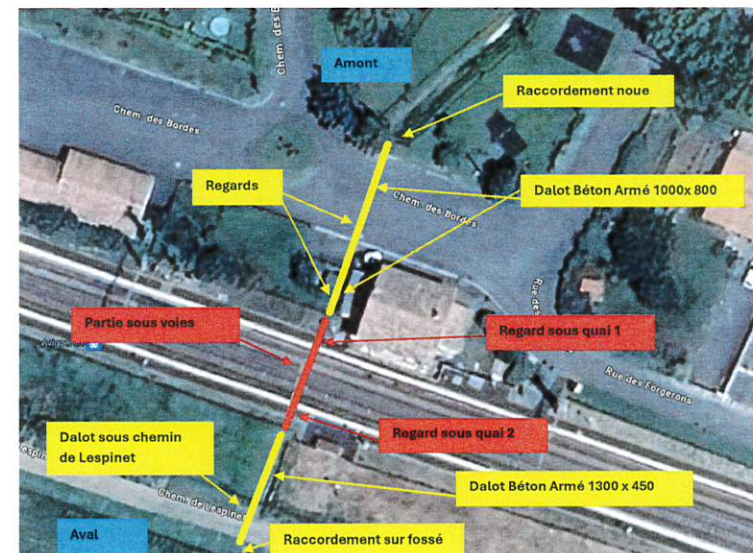
Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_06B-DE

Berser
Levrault

Annexe 1 _ DESCRIPTION DES OUVRAGES

- Actifs SNCF RESEAU
- Actifs RESEAU 31



Annexe 2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Suite à une série d'inondations survenues en 2018 sur la commune d'Avignonet-Lauragais, ayant conduit à submersion totale des voies sur cette zone impactant les habitations riveraines, les voies 1 et 2 sont polluées par des remontées de boue et font l'objet d'un projet de renouvellement de ballast et d'assainissement.

En parallèle une étude hydraulique réalisée par PHILIA a mis en avant plusieurs scénarios et propositions d'aménagements ayant pour objectif d'améliorer la situation hydraulique et de diminuer les risques de débordement lors d'épisodes pluvieux sur la zone.

SNCF Réseau prévoit de réaliser le renouvellement de l'OA, situé sur son emprise, en rétablissant son débouché hydraulique initial. Toutefois, l'étude de PHILIA montre que le renouvellement seul de cet ouvrage ne suffit pas à éviter les débordements sur la zone, mais qu'il doit être associé au remplacement des ouvrages situés en amont et en aval de l'aqueduc.

La régénération de l'aqueduc PK296+439 est la condition préalable à la réalisation des travaux de RB et Assainissement prévus sur V1 et V2. La régénération de l'aqueduc doit donc intervenir en concomitance des travaux de voie de manière à optimiser le coût global et la réussite des deux opérations.

Il s'agit donc principalement de travaux de régénération de ballast et d'un ouvrage d'art en gare d'Avignonet-Lauragais, SNCF Réseau assure la MOA unique pour l'opération étant fait état que les travaux de RVB sont sous MOA SNCF Réseau et les travaux de régénération de l'ouvrage sous voie est sous MOA de RESEAU 31 par transfert de la Commune D'AVIGNONET LAURAGAIS .

L'ouvrage hydraulique est situé pour partie sur le foncier de la Commune D'AVIGNONET LAURAGAIS, les emprises ferroviaires de SNCF Réseau et la parcelle d'un riverain.

Il prendra son origine en amont sur la noue pour se terminer en aval dans le fossé après le chemin de Lespinet.

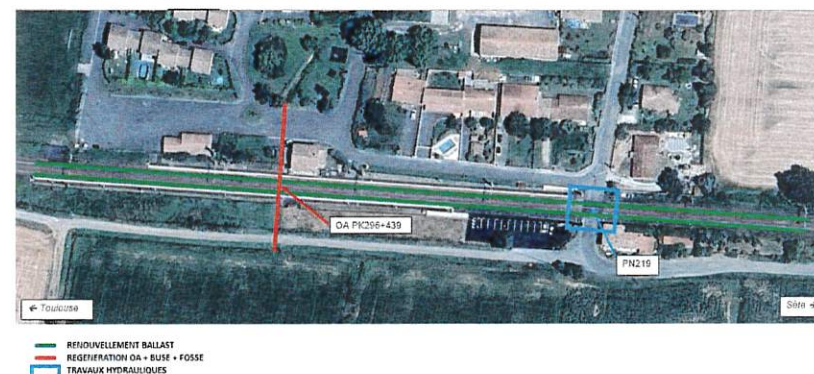
Considérant que la configuration du site nécessite une opération globale et unique, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération pour les travaux qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage et de ceux de RESEAU 31.

Sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de RESEAU 31 :

- Raccordement avec la noue existante ;
- Ouvrage dalot en remplacement de la buse existante de diamètre 600 millimètres allant du raccordement de la noue, sous le chemin de Bordes jusqu'en limite d'emprise ferroviaire côté quai 1 ;
- Ouvrage dalot depuis la limite d'emprise ferroviaire côté quai 2 + remplacement du dalot sous le chemin de Lespinet ;
- Raccordement et aménagement + reprofilage du fossé aval parallèle au chemin de Lespinet.

Sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau

- Renouvellement de ballast de la voie ferrée polluée par les inondations,
- Ouvrage dalot en remplacement de l'ouvrage existant sous les voies ferrées et en partie sous quais
- Assainissement et aménagement hydraulique au niveau du PN 219.



Annexe 3 - CALENDRIER DE L'OPERATION

Phase réalisation

mai-26	S18							S19							S20							S21							S22						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
» Installation base vie																																			
» Travaux sur V1 & V2 emprises ferroviaires																																			
» Travaux sur PN 239 emprises ferroviaires																																			
» Travaux sur quai 1 emprises ferroviaires																																			
» Travaux sur quai 2 emprises ferroviaires																																			
» Travaux côté Chemin de Lespinet (aval) hors emprises ferroviaires																																			
» Travaux côté Chemin de Bordes (à mont) hors emprises ferroviaires																																			
juin-26	S23							S24							S25							S26							S27						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					
» Travaux sur V1 & V2 emprises ferroviaires																																			
» Travaux sur PN 239 emprises ferroviaires																																			
» Travaux sur quai 1 emprises ferroviaires																																			
» Travaux sur quai 2 emprises ferroviaires																																			
» Travaux côté Chemin de Lespinet (aval) hors emprises ferroviaires																																			
» Travaux côté Chemin de Bordes (à mont) hors emprises ferroviaires																																			
» Démontage base vie																																			

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_06B-DE

